



# RÈGLEMENT VIDE-GRENIER

## **Article 1 : Objet**

La manifestation dénommée vide-grenier de printemps est organisée par la mairie de Montmagny et se déroule dans la rue Jules Ferry à Montmagny (95360).

## **Article 2 : Participants**

Cette manifestation est ouverte exclusivement aux particuliers.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à des associations ou professionnels choisis par l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

## **Article 3 : Inscription - Réservation**

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 2 mètres linéaires par participant et à un tarif fixé par décision du Maire. Toute forme de sous-location est interdite.

Les réservations s'effectuent avec le bulletin d'inscription fourni par l'organisateur ou téléchargeable sur le site internet <http://www.ville-montmagny.fr>. Elles seront validées à réception du bulletin d'inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement d'une photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso ainsi que du paiement du montant de la réservation uniquement par chèque. Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause. Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l'autorité légale. Toute inscription incomplète sera retournée au demandeur. Aucune inscription n'aura lieu sur place. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au jeudi inclus précédant le vide-grenier.

## **Article 4 : Emplacements**

Les emplacements sont attribués par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée des inscriptions en fonction des places disponibles. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés.

## **Article 5 : Installation**

L'installation des stands a lieu le jour même du vide-grenier de 06h00 à 07h15. Passé ce délai aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité, ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à 18h. Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du vide-grenier est réservé aux opérations de déchargement et chargement et limité à 10 minutes. En application de l'article 2 de l'arrêté municipal n°45, le stationnement des véhicules des exposants est interdit à l'emplacement des stands, sous peine d'une contravention de 35€.

## **Article 6 : Responsabilité**

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours contre les organisateurs, en cas de sinistre.

## **Article 7 : Contrôle**

Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de la police, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes.